Vol. XVI. Saint-Boniface, Manitoba, 6 Octobre 1887 No. 51.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

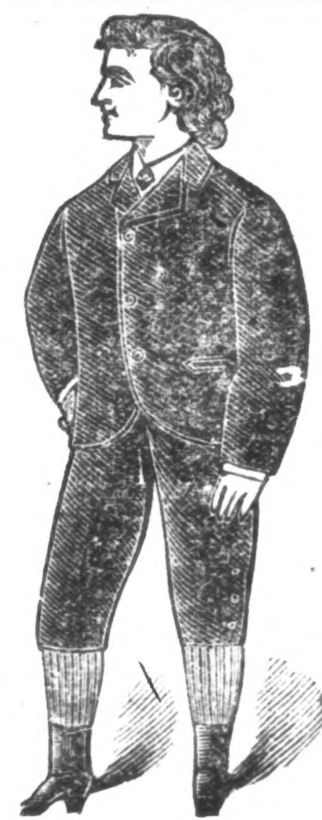
1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.



REPRODUCTIONS

A UNE JEUNE FILLE.

Vous qui ne savez pas combien l'enfance est belle,
Enfant n'envie pas notre âge de douleurs,
Où le cœur tour-à-tour est esclave et rebelle ;
Où le rire est souvent plus triste que les pleurs.

Votre âge insouciant est si doux qu'on l'oublie.
Il passe comme un souffle au vaste champ des airs,
Comme une voix joyeuse, en fuyant affaiblie,
Comme un alcyon sur les mers.

Oh ! ne vous hâtez point de mûrir vos pensées,
Jouissez de la vie, jouissez du printemps,
Vos heures sont des fleurs l'une l'autre enlacées.
Ne les effeuillez pas plus vite que le temps.

Laissez venir les ans, le destin vous dévoue
Comme nous aux regrets, à la fausse amitié,
A ces mots sans espoir que l'orgueil désavoue,
A ces plaisirs qui font pitié.

Riez, pourtant, du sort trouvez la puissance,
Riez, n'attristez pas votre front gracieux,
Votre œil d'azur, miroir de paix et d'innocence,
Qui révèle votre âme et réfléchit les Cieux.

VICTOR HUGO.

PENSÉES.

Le rétablissement d'un droit public perdu est l'œuvre le plus laborieux d'un peuple et d'un âge.

Rien n'est pénible comme les défaut que l'on rencontre dans ceux que l'on estime, et surtout dans les serviteurs de la vérité.

Il y a des moments où le doute vous saisit, où ce qui nous a paru fécond nous semble stérile, où ce que nous avons jugé grand n'est plus qu'une ombre sans réalité.

Un homme a toujours son heure ; il suffit qu'il l'attende et qu'il ne fasse rien contre la Providence.

Un beau visage est le plus beau de tous les spectacles ; et l'harmonie la plus douce est le son de la voix de celle que l'on aime.

Beaucoup de-front dans un visage c'est comme beaucoup de ciel dans un horizon.

Le vrai dans l'indignation, il n'y a pas de plus souveraine éloquence.

CONSEILS D'UN PÈRE A SA FILLE.

" Ma chère enfant que j'aime dans le Seigneur, l'amour sincère que j'ai pour toi. la reconnaissance que je dois à toi et à ton époux, non moins que la voix de ma conscience, m'engagent à t'exposer la manière que je comprends l'amour que l'on doit avoir pour ses enfants.

Cet amour est quelque chose de bien plus noble et plus saint que l'amour naturelle qu'on partage avec tous les êtres animés. Cet amour doit avoir pour fin de rendre les enfants parfaits chrétiens, et d'assurer leur bonheur dans ce monde et dans l'autre. Sans cette fin en vue ce n'est pas de l'amour, ce n'est qu'un penchant naturel, qui, quelque fois peut être mauvais et même criminel, suivant les conséquences qu'il a pour soi ou pour les enfants ainsi aimés.

Il faut surtout se rappeler sans cesse que le Bon Dieu a adopté nos enfants au moment de leur régénération spirituelle, qu'il est véritablement leur père et qu'il a laissé aux parents la noble mission de les lui conduire au ciel.

Depuis la déchéance de la nature humaine, l'enfant naît avec le penchant au mal et le démon est toujours auprès de lui, comme le dit l'apôtre, cherchant à développer ce penchant. Or, sans une surveillance et un travail constant, surtout de la part de la mère, l'enfant contracte de bonne heure des habitudes mauvaises qui s'enracinent dans son cœur, et deviennent pour lui comme une seconde nature qu'il est extrêmement difficile, si non aussi impossible de changer dans un âge plus avancé qu'il est impossible de faire croître droit l'arbre croche qui a grandi ainsi jusqu'à ce que le bois se soit durci. Mais si l'on corrige les mauvais penchants de l'enfant à mesure qu'ils se manifestent, il ne faudra que de légères corrections ; et bientôt une simple parole suffira. L'enfant et les parents seront contents et heureux. Mais si on laisse les défauts se développer dans le jeune âge, les enfants, leurs parents, tous ceux qui habitent sous leur toit, seront malheureux. Le bonheur social, la douce gaieté fuiront loin du sanctuaire de la famille.

L'enfant que la mère élève bien chrétiennement, dont elle corrige les mauvais penchants au printemps de la vie, l'aimera, la respectera toujours. Son deux souvenir l'accompagnera jusqu'au dernier soupir. Ce sera pour lui un véritable ange gardien qui parlera à son cœur plus fort que les passions. L'image de cette mère selon le cœur de Dieu se présentera à lui au moment de franchir le bord de l'abîme de l'iniquité et portera sa pensée vers le ciel où peut-être elle le contemple. Mais si cette mère a lassé grandir son enfant avec ses défauts, dans la crainte peut-être de lui causer une peine d'un instant, en le corrigeant, se faisant en cela le complice de satan ; cet enfant bientôt la haira, la méprisera dans son cœur sera sans respect ni obéissance, et lui attribuera tous les maux dont ses vices seront la cause.

Bonne et tendre mère, aimez vos enfants, mais comme Dieu les aime ; corrrigez-les avec douceur, mais avec fermeté Comme l'esprit saint vous le dit : rendez-les parfaits dans le jeune âge et ils le seront toute la vie. Ne permettez jamais, ni à l'orgueil, ni à la colère, ni à la désobéissance de prendre possession de leur jeune cœur, car Jésus, qui a tant aimé les enfants et qui s'en est fait le parfait modèle, nous dit qu'il est doux et humble de cœur, et pendant trente ans il a été obéissant à Joseph et à Marie.

Echange.

ROME ET L'ITALIE.

Le Souverain-Pontife a fixé la date du 6 janvier 1888, fête de l'Epiphanie, pour les canonisations solennelles qui auront lieu à l'époque de son jubilé sacerdotal.

Les cérémonies s'accompliront dans la salle superposée au vestibule de la basilique vaticane. Les travaux de décoration sont faits, sur l'ordre de Sa Sainteté, de façon que, désormais, cette immense salle puisse remplacer la chapelle Sixtine pour les cérémonies papales.

Les saints qui vont recevoir le suprême honneur sont les trois bienheureux de la Compagnie de Jésus : Claver, Berchmans et Rodriguez, et les sept nobles Florentins, qui s'unirent le jour de l'Assomption de la Très Sainte-Vierge, en l'année 1233, pour instituer l'ordre des Services de Marie.

Cette première et grande cérémonie sera suivie, pendant plusieurs dimanches successifs des cérémonies de béatification de plusieurs serviteurs de Dieu.

D'abord, les cinq vénérables dont la cause de béatification est complètement terminée. Ce sont : Louis-Marie Grignon de Montfort, fondateur, au diocèse de Luçon, de la congrégation du Saint-Esprit et des Filles de la Sagesse ;

Egidius-Marie de Saint-Joseph, de l'institut de Saint-Pierre d'Alcantara ;

Clément-Marie Hofbauer, rédemptoriste, de Vienne ;

Félix de Nicocie, frère lai de l'ordre des Capucins ;

Inès de Beninganim, religieuse augustine d'Espagne.

La France ne cesse de donner des saints à l'Eglise. Outre les saints personnages dont nous venons de parler, on pourrait dresser une longue liste des Français et des Françaises dont les procès de canonisation ou de béatification sont actuellement en cours d'instruction. Voici ceux que notre mémoire nous signale en ce moment :

La bienheureuse Marguerite-Marie.

La vénérable sœur Thérèse de Saint-Augustin, dans le monde Mme Louise de France, fille de Louis XV, qui se fit carmélite au monastère de Saint-Denis, près de Paris.

Le vénérable André Hubert Fournet, prêtre du diocèse de Poitiers, fondateur de la congrégation de filles de la Croix de Saint-André.

Le vénérable P. Claude de la Colombière, de la Compagnie de Jésus.

La vénérable Madeleine Sophie Barat, fondatrice de la société des dames du Sacré-Cœur.

La vénérable mère Rivier, fondatrice de la congrégation de la Présentation.

Le vénérable Louis-Marie Baudoin, fondateur de deux congrégations à Chavagnes, diocèae de Luçon.

La vénérable Jeanne de Lestonac, fondatrice des Filles de Notre-Dame, à Bordeaux.

Le vénérable Jean Eudes, fondateur des religieux eudistes et des sœurs de Notre-Dame de Charité et du Rufuge.

Le vénérable Bénigne Joly, chanoine de Dijon et fondateur d'une congrégation de Sœurs hospitalières.

Le vénérable J.-B. Vianney, curé d'Ars.

Le vénérable Julien Mamer, prêtre de la congrégation de Jésus.

La vénérable Marie-Emilie de Rodat, fondatrice des Sœurs de la Sainte-Famille de Villefranche, diocèse de Rodez.

La vénérable Marguerite du Saint-Sacrement, carmélite à Beaume, diocèse de Dijon.

Le vénérable Benoite Rencurel, du diocèse de Gap.

Le P. Antoine Sylvestre Receveur, fondateur de la congrégation de la Retraite, à Autun.

Mgr François de Montmorency-Laval, devenu évêque de Québec après avoir été archidiacre d'Evreux.

La mère Alix Le Clerc, fondatrice de la congrégation de Notre-Dame.

La mère Marie de Sainte-Euphrasie [Pelletier], fondatrice de la congrégation du Bon-Pasteur.

La mère Pauline Pincson, fondatrice de l'institut de Saint-Thomas de Villeneuve, dit Notre-Dame de Grâce.

Mgr J. B. Gault, évêque de Marseille.

Anne-Madeleine de Rémusat, également de Marseille et religieuse de la Visitation, appelée la seconde Marguerite-Marie.—*Annales Catholiques.*

AGRICULTURE.

REPRODUCTION DU BÉTAIL PAR LA SÉLECTION.

Cette reproduction consiste à unir constamment les plus belles femelles et les plus beaux mâles d'une même race, sans les prendre dans la même famille, parce que les maîtres de la science de l'élevage du bétail prétendent qu'il y a des inconvénients, et qu'il n'y en a aucun à agir autrement. Il vaut beaucoup mieux suivre ce dernier avis, puisqu'on est certain d'avoir fait pour le mieux.

Tous les sujets d'une même espèce et surtout d'une même race se ressemblent, mais plus ou moins, sans cependant qu'il y en ait deux d'identiques. Mais les produits ressemblent davantage à leurs producteurs, qu'à tous autres, et d'autant mieux que les producteurs sont plus semblables l'un à l'autre sans qu'ils soient parents

Ce principe est la base du mode de reproduction par la sélection. Voulez-vous du travail, du lait, de la viande estimée, choisissez d'abord la race qui sous ce rapport a fait ses preuves, puis, quand dans cette race vous aurez reconnu une femelle bonne laitière ou ardente au travail, plus que ses compagnes destinez-la à la reproduction pour l'élevage ; choisissez-lui, dans la même race, un taureau de bonne famille possédant spécialement les qualités que vous recherchez ; que les formes du couple soient les plus belles. et immanquablement vous obtiendrez un produit de haute valeur ; comme il pourrait être supérieur à ses auteurs, il sera alors un sujet de premier mérite qui vous fera honneur et donnera du profit. Continuez ainsi d'assortir toujours les meilleurs extraits de sa race unique, et vous en établirez la succession ; gardez-vous de l'appauvrir par des croisements cu des sujets inférieurs.—Règle unique : Amélioration par les plus beaux et les meilleurs types de la même race.

Gazette des Campagnes.

FABRICATION DU MEILLEUR BEURRE.

Toute personne propre et soigneuse peut faire du beurre de première qualité—même avec le lait d'une seule vache, en se servant d'un bon thermomètre et en pratiquant exactement les règles qui suivent :

1. Conserver l'animal en bonne santé, par de bons soins :

2. Une propreté scrupuleuse, commençant par les soins à donner à la vache et continuant dans toutes les opérations nécessaires, jusqu'à ce que le beurre soit vendu ou consommé ;

3. Là où l'écremage n'a pas lieu immédiatement, il faut refroidir le lait le plus-tôt possible après la traite, au moyen d'eau froide, de manière que la crême monte bien et ne reste pas en partie dans le lait sur ;

4. Ecremer avant que le lait soit sur, et conserver là crême sans surir au moyen d'eau froide, jusqu'au barattage ;

5. Mettre la crême dans la baratte à la température voulue (55° à 58° Fahrenheit en été, et de 62° à 64° en hiver) et baratter tranquillement et régulièrement jusqu'à ce que les grains du beurre se séparent du lait du beurre, et jamais plus longtemps.

6. Laver le beurre en grains, au moyen d'eau froide et de saumure froide, jusqu'à ce que le lait de beurre soit tout sorti ;

7. Si le beurre n'est pas consommé frais, il faut le conserver en grains, dans la saumure très forte, jusqu'à ce que l'on en ait assez pour remplir complètement un pot ou une tinette ;

8. Presser ou éponger le beurre de manière à l'assècher suffisamment, tout en le travaillant le moins possible ;

9. Saler le beurre, selon le goût des acheteurs, avec d'excellent sel fin ;

10. Si le beurre doit être conservé, il faut l'empaqueter solidement dans une jarre ou tinette parfaitement nette, sans odeur et sans goût.

On recommande de ne jamais employer de tinettes qui ont déjà servi. Il faudra donc empaqueter le beurre des tinettes neuves. Ces dernières doivent être préparées environ deux jours d'avance, en les remplissant de forte saumure bouillante que l'on peut faire dans la tinette même, puis rincer convenablement, à l'eau froide, avant d'y mettre le beurre.

11. La tinette ou jarre étant bien remplie et pressée jusqu'à un demi pouce du bord, il faudra couvrir le tout d'un linge blanc, puis remplir complètement de beau sel fin, puis enfin ajuster le couvert solidement.

On peut faire d'excellent beurre avec la crême fraîche qui n'est pas sure du tout. C'est le beurre le plus délicat, paraît-il. Mais comme il faut soutout plaire au goût de l'acheteur, on fera du beurrre *gout d'amendes* en faisant surir très légèrement la crême environ 12 heures avant le baratage ; ou bien en employant 10 0/0 du lait de beurre de la veille dans la crême fraîche.

Ce qui précède est très court, sur un sujet qui peut être développé avec fruit dans un livre considérable.

Cependant je répète en terminant qu'en suivant exactement ce qui précède on fera toujours d'excellent beurre, surtout si on l'a vu faire une seule fois d'après les principes que j'ai donnés.

E. A. BERNARD.

DESTRUCTION DES PLANTES NUISIBLES.

La destruction des plantes nuisibles est une des plus importantes opérations rurales et qui demande le plus de soins et le plus de persévérance. Toute négligence à ce sujet rend les récoltes pour longtemps médiocres et mêmes mauvaises : ce qui infailliblement compromet toutes chances du succès dans la culture d'une terre. Cependant malgré les nombreuses plaintes que nous proférons contre l'agriculture, en disant *qu'elle ne paye pas*, c'est cette opération que nous négligeons la plus, et à laquelle nous n'attachons aucune importance ; car nos champs fourmillent de plantes nuisibles de toutes sortes ; plus encore, nous établissons de véritables pépinières de plantes nuisibles

sur les bords de nos chemins publics, sans songer que par là nous donnons la marque la plus évidente de notre profonde insouciance à l'égard de nos véritables intérêts. Quoiqu'il y ait une loi qui oblige à couper et détruire toutes plantes reconnues nuisibles qui poussent sur les chemins municipaux, cette loi est une lettre-morte quant à son exécution. Le cultivateur qui oserait la faire mettre à exécution s'exposerait à l'exécration de ses voisins. Quant à l'exécution des lois qui protègent nos propriétés, nos champs, soyons donc de la plus grande rigidité. Ceux qui auront d'abord à se plaindre de votre rigueur seront les premiers à vous en remercier, car ils ne seront pas lents à s'apercevoir que vous agissiez dans leur intérêt comme pour le vôtre.

Le Manitoba.

Jeudi, 6 Octobre 1887.

CHEMIN DE LA VALLEE DE LA RIVIERE-ROUGE.

L'hon. M. Norquay, premier ministre et commissaire des chemins de fer et l'hon. M. LaRivière trésorier de cette province, sont revenus à Winnipeg sans avoir complété les arrangements relatifs à l'emprunt d'un million que le gouvernement veut faire pour subvenir aux frais de construction du chemin de fer de la Rivière-Rouge, mais avec grand espoir de pouvoir l'effectuer d'ici à quelque temps. Naturellement, nos ministres, de même que tout ce qui tient ou touche au ministère, n'ont pas été accueillis avec la meilleure grâce du monde par ceux qui composent la loyale opposition. Ca n'aurait pas été dans l'ordre autrement. Que les négociations entamées soient terminées ou non, peu importe, pourvu qu'on ait quelque calomnie à inventer et que l'on puisse ainsi porter quelque coup à l'administration du pays.

La maladie chronique d'une opposition chronique c'est de tendre sans cesse à l'escalade du pouvoir par voies licites ou illicites. Que n'a pas fait la nôtre? Alors que nos ministres étaient à placer nos débentures sur les meilleurs marchés monétaires du continent, elle a pris à tâche d'effrayer toutes les institutions financières qui auraient été disposées à rencontrer nos besoins en déclarant, par la voix de son principal organe, que notre population, était prête à prendre les armes pour assurer la construction du chemin. Etait-celà aider nos représentants eux qui avaient déjà lutter contre le gouvernement de la Puissance et une autre puissance celle de la Cie du Pacifique? Avec ses obstacles de l'extérieur et ceux qui ont été et qui sont encore suscités à l'intérieur, nous nous étonnons que l'on ait encore plusieurs chances de réussite; et notre étonnement est d'autant plus profond qu'on voit aujourd'hui le gouvernement de Québec qui n'a à combattre aucune des influences mentionnées plus haut, ne soit point capable de contracter un emprunt sur les marchés où nos débentures ont été offertes.

Ceci ne prouve qu'une chose c'est que nos ministres ont fait leur possible pour réussir et que nous leur devons continuer un loyal appui, comme par le passé, si nous voulons que les chances de succès qui nous restent encore deviennent un succès achevé.

*
* *

Mardi, au palais de justice, à Winnipeg, Son Honneur le juge en chef Wallbridge a rendu jugement dans la fameuse cause de l'individu Browning qui demandait qu'un bref d'injonction émane pour empêcher la construction du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Rouge sur certaines terres qu'il possède dans la paroisse de Sainte-Agathe, les lots de rivière numéros 365 et 367. Au cours de la preuve, il a été parfaitement prouvé que le demandeur n'était qu'un instrument docile entre les mains de la Cie du Pacifique. C'est donc un bon point en faveur de la province.

Son honneur est d'opinion et a déclaré en délivrant son jugement que la province en construisant ce chemin de fer en vertu de l'Acte des Travaux Publics de Manitoba, n'a pas l'autorité suffisante.

Sur un ou deux autres points soulevés par les avocats dans cette cause, le juge n'a pas cru devoir rendre de décision.

Quoiqu'il en soit nous sortons victorieux de cette première lutte devant les tribunaux.

*
* *

La plaidoirie dans la cause encore plus sérieuse de l'injonction du gouvernement fédéral défendant la construction du chemin sur des lots appartenant à la Couronne, doit commencer demain devant le même magistrat, le juge en chef Wallbridge. Quelle que soit la décision, il n'y a aucun doute que cette cause soit portée en appel aussitôt après jugement.

*
* *

Les entrepreneurs, MM. Ryan & Heney, ont notifié le gouvernement qu'ils suspendaient les travaux jusqu'à nouvel ordre. Ils ne veulent pas agir contrairement aux ordres émis par la cour.

*
* *

L'embranchement que le *Northern Pacific* a construit pour se raccorder avec le chemin de la vallée de la Rivière Rouge est maintenant terminé jusqu'à West-Lynne.

*
* *

La rumeur qui a couru allant à dire que le gouvernement se proposait de dissoudre les chambres, est tout-à-fait dénuée de fondements

ECHOS DE LA DERNIERE EXCURSION.

Ces échos sont des plus favorables. Des lettres que nous avons reçues portent que quelques-uns des curés qui faisaient partie de cette excursion ont fait rapport à leurs paroissiens et ont parlé en termes des plus favorables de notre pays et de ses habitants.

*
* *

Parmi les réceptions données à nos hôtes lors de cette excursion, nous sommes bien aise de mentionner, à cause de son caractère semi-officiel, celle qui a été offerte par l'hon. Sénateur Girard aux prélats et à leur suite ainsi qu'à quelques autres membres distingués du clergé et quelques-uns de nos plus notables citoyens.

Nous donnons ci-après les noms des assistants à cette réception:

S. G. Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface; S. G. Mgr Fabre, archevêque de Montréal; S. G. Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières; le Rév. P. Augier, provincial des oblats; le Rév. P. Camper, vicaire-général des oblats; le Rév. P. Lory, S.J., recteur du Collége de Saint-Boniface; M. A. F. Dugas, curé de Saint-Boniface; M. Lassiseraye, curé de St. François du Lac; M. Vaillant, secrétaire de Mgr Fabre; Son Honneur le Juge Dubuc, M. Royal, M.P., et M. T. A. Bernier, surintendant de l'éducation.

Nouvelles Politiques.

—On lit dans l'*Electeur:*

"MM. Bernier et Hemming, protonotaires conjoints à Arthabaska, viennent d'être remerciés de leurs services et seront remplacés par un seul titulaire, M. Louis Rainville, notaire à Arthabaska."

MM. Bernier et Hemming avaient été nommés protonotaires par le gouvernement Ross, après les élections générales.

—L'élection de M. Ed Caron, député de Maskinongé à la législature de Québec, a été annullée. La nouvelle lutte est fixée dans le cours de ce mois. La présentation le 20 et la votation le 27. M. Caron est le candidat conservateur et M. Legris le candidat libéral.

—Il parait, quoiqu'on ait dit, que le gouvernement Mercier n'a pas encore réussi à contracter son emprunt de 3½ millions à New-York.

—La majorité officielle de M. Cimon dans le comté de Charlevoix est de 411 voix.

—Le nouveau journal quotidien de M. Beaugrand, le propriétaire de *La Patrie*, a paru pour la première fois lundi. Il a nom *The Liberal*.

—M. Beaudry, assistant greffier du Conseil Privé, est mort à Ottawa, lundi, des fièvres typhoïdes.

—La conférence interprovinciale se réunira à Québec le 20 octobre, et l'Hon. M. Mercier à invité tous les gouvernements provinciaux ainsi que le gouvernement d'Ottawa à y envoyer des délégués.

Il est probable que Manitoba sera représentée à cette convention par une couple de membres de son gouvernement.

—M. Burbidge, député-ministre de la justice, est nommé juge de la cour de l'Echiquier.

VISITE AU PENITENCIER.

Mardi dernier, jour de sortie au collège de Saint-Boniface, une vingtaine de pensionnaires qui n'ont point de parents en ville, sont allés, en compagnie de leurs surveillants, visiter le Pénitencier. Le Rév. M. Cloutier avait eu l'obligeance de les y préceder et d'obtenir pour eux la permission de pénétrer dans l'intérieur de cette maison. Les jeunes visiteurs ont été charmés de la politesse des officiers et des employés; ils ont pu voir à loisir tout ce qui pouvait là intéresser leur curiosité; la propreté et le bon ordre qui règnent dans cette prison sont chose remarquable.

En l'absence du Préfet, M. Bedson, ils ont vu le sous-préfet, M. McDonell, et le comptable, M. P. McGowan; tous les deux ont été on ne peut plus aimables. M. et Mme McGowan se sont surtout occupés du dîner des élèves et ont beaucoup contribué à le rendre excellent.

M. Burke a aussi voulu recevoir chez lui quelques professeurs. Enfin, la journée a été si agréable pour ces enfants qu'ils ont peu regretté de n'avoir pu, comme les autres, dîner dans leur famille.

Nouvelles Religieuses.

—Le R. P. Herbreteau, S.J., est parti pour la France, après un séjour de trois années au Canada. Le révérend Père était professeur de théologie au Grand Séminaire des Trois Rivières.

—Parmi les dons arrivés tout récemment de l'étranger, à Rome pour l'Exposition Vaticane, l'on signale sept caisses provenant du royaume de Siam et contenant les objets les plus précieux de l'art et de l'industrie locale; quatre grandes caisses de meubles en style moresque envoyées par le diocèse de Grenade; d'autres meubles et objets divers venant de la Colombie Anglise et du Brésil; un riche coussin brodé d'or aux armes pontificales, travaillé et offert par les dames catholiques du Caire; un grand crucifix artistique avec cadre doré envoyé par le diocèse d'Angers; de magnifiques tableaux religieux arrivés de Gatz; d'autres tableaux très remarquables expédiés de Paris, etc.

—Samedi, 1er octobre, ont commencé les exercices du mois du Saint-Rosaire.

—La retraite des RR. PP. Oblats est commencée hier à l'église Sainte-Marie de Winnipeg. Presque tous les PP. Oblats de l'archidiocèse de Saint-Boniface sont présents.

PERSONNEL.

L'hon. M. LaRivière trésorier-provincial, est revenu de Montréal dimanche matin avec ses trois jeunes filles, Melles Georgeline, Bernadette et Anna.

—

M. Edouard Richard, ex-shérif des Territoires du Nord-Ouest, est à Winnipeg depuis lundi dernier, venant de Battleford. M. Richard doit passer quelques temps au milieu de nous, parait-il.

—

M. Eugène Boucher de cette ville, est allé en promenade dans sa famille à Saint-Gabriel de Brandon, Qué.

—

Monsieur et Madame Paul Gagnon ainsi que Melle Marie-Louise Trudel sont revenus samedi matin d'un voyage de quelques mois dans les provinces de l'est et les Etats-Unis.

—

M. J. P. Collet, de la Cie du Pacifique, en promenade depuis plusieurs semaines dans la province de Québec, est de retour à Winnipeg depuis ce matin.

Incendie du Palais archiepiscopal de Quebec.

Vers 4 heures, vendredi dernier, le feu s'est déclaré dans la coupole et sur le toit du palais archiépiscopal de Son Eminence le Cardinal Taschereau. On a donné l'alarme environ dix minutes trop tard et à l'arrivée des pompiers, l'incendie avait déjà pris une extension considérable.

Les flammes s'élevaient déjà au dessus de la coupole, poussées par un fort vent d'est, le séminaire et la basilique semblaient menacés. Quand les pompiers eurent pénétré dans l'édifice, les flammes étaient déjà rendues au 3è étage et menaçaient de tout consumer.

A force d'efforts, cependant, ils réussirent à confiner le feu dans l'endroit où il se trouvait, c'est-à-dire au troisième étage, sur le devant et directemant au-dessus des appartements et de la chapelle particulière de Son Eminence. L'immense quantité d'eau lancée sur les flammes commença bientôt à traverser les plafonds et, en peu de temps, les étages infurieurs devinrent de véritables lacs.

Cependant, une très grande foule s'était rassemblée et nombre de citoyens s'élancèrent dans la bâtisse pour sauver l'ameublement magnifique et surtout les nombreux objets d'art, statues et peintures antiques qui ornaient le palais.

Les marins du "Bouvet" vinrent prêter leur concours aux citoyens, de sorte que presque tous les objets précieux que renfermait l'édifice ont été retirés presque sans dommages et déposés au milieu de la place de l'ancien parlement sous la garde de la police.

Tous les appartements, y compris ceux du cardinal, sont fortement endommagés par l'eau. Le toit est dans un état tel qu'il sera probablement nécessaire de le renouveler entièrement.

Les dommages s'élèvent à environ $12,000, couvertes entièrement par les assurances.

On croit que le feu a été communiqué par des ouvriers qui réparait le toit.

Sur recommendation du Gouverneur-Général le gouvernement d'Ottawa a offert à Son Eminence le Cardinal Taschereau, la résidence vice-royale à la Citadelle, comme résidence temporaire en attendant l'achèvement des réparations au palais cardinalice.

Choses et Autres.

—Le tirage de la Loterie Nationale du 21 septembre a produit $500.00 pour la colonisation.

—L. H. Fréchette reviendra au Canada en janvier pour retourner à Paris avec sa famille en juillet. M. Fréchette a actuellement deux volumes prêts à être mis sous presse à Paris, dont l'un intitulé: "*La Légende d'un peuple*."

M. l'abbé Casgrain va aussi livrer au public d'ici à quelques jours un volume d'environ 500 pages intitulé: *Un pélérinage au pays d'Evangéline.*

Ce nouvel ouvrage, format de l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu*, contient les récents travaux de l'abbé Casgrain sur l'Acadie, les Acadiens après leur dispersion etc.

—Le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix est une affaire décidée. Une centaine d'hommes ont commencé à travailler à Beauport et l'automne prochain, le chemin sera terminé jusqu'à Ste. Anne de Beaupré, distance de 21 milles de Québec.

—L'un des plus grands dangers que les navires puissent courir sur l'Atlantique dans la traversée de l'Europe aux ports des Etats-Unis ou du Canada, c'est incontestablement la rencontre des glaces flottantes.

La conférence internationale réunie ces jours derniers à Londres pour examiner les réformes utiles à apporter à la législation internationale, s'est occupée de cette question et des moyens de prévenir les collisions contre les banquises qui se rencontrent par 40 dégrés longitude ouest.

Un vapeur anglais en a compté 351, leur hauteur variait de quelques pieds à 300 pieds, au-dessus de l'eau; il en était de même de leur étendue qui atteignait jusqu'à 7 milles. On sait, du reste, qu'il faut compter le "sixième" seulement de la hauteur au-dessus de l'eau, ce qui fait qu'elles étaient plongées dans la mer de 1,000 à 1,500 pieds.

Cette année (entre le 4 et le 28 juin) on en a compté 80; la plus considérable, signalé par le vapeur "Samaritan," avait 200 pieds de haut et 2 milles de large.

—*Le Courrier* de St. Jean est le titre d'un nouveau journal conservateur qui vient de paraitre à St. Jean et dont M. A. Béchard, ancien journaliste, est le rédacteur.

Nous souhaitons plein succès à notre nouveau confrère.

—Le commerce d'exportation des bestiaux du Canada qui avait considérablement augmenté depuis 1878, a souffert d'une légère diminution. En revanche l'exportation des chevaux a augmenté.

Alors qu'en 1874, nous n'importions des chevaux que pour une valeur de $570 544, nous avons vendu en 1886 à l'étranger 16,951 chevaux représentant une valeur de $2,232,623.

L'exportation des bestiaux qui s'était élevé à 144,441, en nombre, dans l'année 1885, est tombée à 92,661 en 1886, soit une valeur de $5,916,551.

L'année 1886 est cependant encore supérieure, pour ce commerce d'exportation, à toutes les années qui ont précédé 1885 qui a été une année exceptionnelle.

—Le département des pêcheries a complété ses arrangements pour le transport, au commencement de novembre d'un char de homards vivants des provinces maritimes aux côtes du Pacifique. L'expérience a démontré qu'on peut transporter facilement les homards vivants. Le département espère contribuer ainsi à la propagation du homard dans les eaux du Pacifique où il n'en existe pas encore. On croit que cette expérience va très bien réussir.

—On ne se servira désormais dans l'artillerie canadienne que de projectiles fabriquées au Canada Jusqu'à présent on s'est servi d'obus venant d'Angleterre. Les expériences faites avec ceux fabriqués dans les ateliers du gouvernement, à Québec, ont donné tant de satisfaction qu'à l'avenir cet établissement sera chargé de fournir ce qui est nécessaire aux batteries canadiennes.

On continuera à faire venir d'Angleterre les obus pour les canons chargeant à la culasse, mais trois de ces canons seulement sont en usage au Canada.

—La *Gazette du Canada* de samedi dernier contient les nominations suivantes: Frank Harper, de Maple Creek; Montague Baker, de Régina, et Walter, Routledge, de Régina, ont été nommée inspecteurs de la police montée du Nord-Ouest; John Burnett, de Calgary, est nommé assistant médecin vétérinaire, et Louis Alphonse Paré, de Lachine, assistant chirurgien de la police montée du Nord-Ouest.

Une proclamation parait aujourd'hui mettant en force le et après le premier octobre la première et la seconde section de "l'Acte pour amender la loi sur la procédure dans les causes criminelles."

L'effet des clauses est de permettre de faire application à la cour suprême du Canada dans certaines causes criminelles et déclarer que le jugement de cette cour sera final et décisif, et que nonobstant toute prérogative royale ou quoi que ce soit contenu dans l'interprétation de l'acte ou dans les actes de la cour suprême ou de la cour d'échiquier, il n'y aura aucun appel dans une cause criminelle, d'un jugement d'une cour du Canada à une cour d'appel en Angleterre. On peut obtenir un appel à la cour suprême dans le cas de toute personne convaincue d'une offense, ou dont la conviction a été confirmée devant une cour ayant juridiction criminelle ou une cour de dernier ressort; à moins que la cour confirmant la conviction soit unanime, dans ce cas l'appel n'est pas accordé.

Avis de l'appel doit être donné au procureur-général de la province dans les quinze jours qui suivent la confirmation de la conviction et l'appel doit être produit pour audition devant la Cour Suprême siégeant lors de cette confirmation ou au prochain terme de la Cour Suprême, si elle ne siège pas alors.

Un ordre en conseil a été adopté révoquant l'ordre en conseil du 18 juillet au sujet de la réserve des terres dans le parc des Montagnes-Rocheuses pour l'usage de la police montée du Nord-Ouest, et un nouvel ordre a été adopté réservant 1,106 acres par l'usage de la police.

Les examens du service civil auront lieu le 18 novembre à Halifax, Saint-Jean, Charlottetown, Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, Hamilton, London, Winnipeg et Victoria.

—La propagation du poisson dans les lancs et les rivières du Canada a été un des principaux travaux du département des pêcheries cette année. Probablement plus de 90,000,000 de poissons de toutes espèces ont été enlevés des endroits où on s'occupe de leur propagation et mis en liberté. Le poisson commence graduellement à devenir abondant dans les grands lacs, on y trouve du poisson blanc, de la truite et de l'achigan.

Nouvelles des Etats-Unis.

—Une grande exposition universelle aura lieu en 1892 aux Etats-Unis. Cette exposition se tiendra probablement à Washington ou à Staten Island, New-York.

—La cour Suprême de l'Etat de New-York, réunie en session extraordinaire pour statuer sur l'appel de Jacob Sharp contre le jugement qui l'a condamné pour avoir acheté, des échevins de New-York, la concession du chemin de fer de Broadway, a rendu sa décision confirmant la sentence des premiers juges. Ainsi le millionnaire new-yorkais est a allé rejoindre à Sing-Sing ceux qu'il avait corrompus.

—On annonce que New-York va décidément avoir, comme San Francisco, un véritable théâtre chinois. Le nouveau théâtre dont tous les acteurs seront chinois et où l'on ne jouera que des pièces chinoises, sera situé en plein quartier chinois, aux Nos 6 et 8 Moot street, et l'on espère que l'ouverture pourra avoir lieu dans le courant du mois de février prochain.

Nouvelles d'Europe.

—Le Pape Léon XIII a envoyé une lettre de félicitations au prince de Bismarck à l'occasion du 25ème anniversaire de sa nomination comme premier ministre de Prusse.

—Cent quatre-vingt-quatorze jeunes gens, nés en 1862-1864 dans l'arrondissement de Schlestodt, sont cités à comparaître, le 24 novembre prochain, devant la chambre correctionnelle du tribunal de première instance de Colmar, sous l'inculpation de s'être soustraits par l'émigration à l'obligation du service militaire.

—Le correspondant du *Figaro*, qui a assisté à l'enquête simultanée faite par les magistrats français et allemand, à l'endroit où l'officier Wanger et son piqueur ont été assassinés, près de Raon sur Plaine, fait un tableau saisissant de la scène qui s'est passée. M. Sadoul, procureur-général de la République, est arrivé sans suite et sans armes; c'est un homme de petite taille, il était vêtu de noir et a salué le commissaire allemand qui est arrivé escorté de quinze soldats armés jusqu'aux dents. Le magistrat allemand était en grand uniforme, la poitrine couverte de décorations et d'insignes; il a fait faire halte à son escorte sur la ligne même de la frontière et s'est rendu aussitôt à l'invitation du procureur français qui lui faisait signe de passer la frontière en lui disant, avec une politesse ironique: "Il n'y a aucun danger de ce coté." Puis, comme l'Allemand s'approchait, M. Sadoul, lui montrant le sol ensanglanté à cet endroit, a dit: "Vous voyez, c'est ici que l'assassinat a été commis."—Non, non, a répliqué l'Allemand, ce n'a été qu'un accident."—"Un accident! Quand votre homme a fait feu trois fois."—"C'était un jeune homme, M. le procureur général, a répondu le commissaire allemand; il a mal compris ses ordres."—"Non pas, s'est écrié l'officier commandant l'escorte qui était restée à la frontière, il n'y a pas eu de méprise. C'était un excès de zèle de la part du soldat de garde." Les deux magistrats sont devenus pâles et ont compris que ces paroles inattendues mettaient fin à leur entrevue.

M. Sadoul a salué de nouveau le commissaire allemand et a tourné les talons. L'Allemand s'est aussitôt dirigé vers la frontière, l'a traversée et a fait un signe à l'officier du détachement, qui a immédiatement commandé: "A droite, demi-tour, marche!" et on a entendu le pas lourd et pesant des soldats, s'éloignant du lieu du crime.

—Le comte de Munster, l'ambassadeur allemand, a informé M. Flourens que son gouvernement sans attendre l'issue de l'enquête avait décidé d'accorder une indemnité à la veuve du garde-chase tué par le soldat Kauffman; le montant en sera fixé ultérieurement.

—Le ministère public de Paris vient de mettre en accusation le gérant du théâtre de l'opéra comique, ses deux assistants et les pompiers de service dont la négligence aurait été cause de la destruction du théâtre et de plusieurs pertes de vie.

—La série de réceptions au Vatican à l'occasion du jubilé du pape est ouverte.

La police romaine a saisi les médailles frappées à l'occasion du jubilé parce qu'elles portent l'inscription suivante: "*Papa Leo XIII pontifex rex.*" On s'attend que le Vatican va protester contre cette saisie attendu que la loi des garanties reconnait au pape le titre de Souverain.

—Dans un discours prononcé à Epinal, M. Ferry a dit que le manifeste du comte de Paris fournirait sans doute l'occasion de nouvelles attaques contre le cabinet. Il se peut, ajouta-t-il, qu'un certain nombre de républicains désertent leur parti. S'il survient une crise il sera difficile de la résoudre; soyons prêts en conséquence pour ce qui pourrait arriver de pis.

Le *Graschdanin* journal russe blâme l'opinion des Français au sujet de la mobilation du 17e corps d'armée. Ce journal signale des défauts dans les dernières manœuvres et ajoute que les opérations qui ont le mieux réussi étaient purement artificielles. Si les Allemands, dit-il, ont admis que l'expérience de mobilisation avait réussi, ça été simplement pour laisser les Français dans l'ignorance de l'infériorité de leur organisation militaire.

LOTERIE NATIONALE.

INTÉRESSANT POUR LES PORTEURS DE BILLETS.

Il manquait à la Loterie Nationale de passer par l'épreuve de la calomnie. C'est fait. Des insinuations perfides ont été faites, mais à la confusion des ennemis du Curé Labelle et de l'administration de la Loterie, elles ont produit un résultat que ceux-ci n'avaient pas prévu. M. le Curé Labelle a lui-même sollicité une enquête auprès de Sa Grandeur l'Archevêque de Montréal, et voici le jugement porté auquel nous joignons l'extrait des conclusions du Rapport des Commissaires qui intéressent les porteurs de billets:

Archevêché de Montréal,
5 Septembre 1887.

A Monsieur A. Labelle, Ptre,
Curé de Saint-Jérôme,

Monsieur le Curé,—Avant son départ, Monseigneur l'Archevêque de Montréal m'a donné instruction de recevoir le Rapport des investigateurs nommés, aux termes de votre requête du 25 août dernier, "pour voir si la Loterie Nationale de la "Province de Québec a été conduite sur "des bases justes et honnêtes, si elle s'est "efforcée par tous les moyens possibles "d'assurer le succès pour lequel elle a été "créée, et si vous pouvez continuer comme "prêtre à patroner cette œuvre."

Ce rapport vient de m'être présenté et je suis heureux de constater qu'il ne présente rien de defavorable à la gérance, administration et moralité de la loterie.

Les investigateurs qui y figurent méritent toute la confiance du public, et ils se sont acquittés en toute honnêteté de la tâche délicate que Mgr l'Archevêque leur a confiée, je les en remercie au nom de Sa Grandeur.

Quant à vous, je trouve dans ce rapport une nouvelle et éclatante preuve de votre désintéressement sans égal, et de votre dévouement sans borne au bien de l'œuvre de la Colonisation, et la Loterie ne peut que gagner à continuer sous votre patronage.

J'espère que les journaux se feront un devoir de publier le rapport *in extenso*.

En vous présentant mes plus sincères félicitations, pour le succès que vous avez obtenu par le passé et mes meilleurs souhaits pour l'avenir de l'œuvre que vous patronez,

J'ai l'honneur de me souscrire,
Monsieur le Curé,
Votre très humble et tout dévoué serviteur,
(Signé), D. A. MARÉCHAL, V. G.

....

En résumé, nous croyons pouvoir faire les déclarations suivantes:

La loterie n'a donné de bénéfices réels pour la colonisation que depuis le mois de mars 1887.

Le mode de tirage, après explications demandées, examen sérieux et informations prises au dehors, nous a paru remplir les conditions voulues d'honnêteté et de justice pour tous les porteurs de billets.

Tous les documents, lettres, actes et pièces justificatives en général, nous ont été fournis avec empressement par l'administration de la loterie et tous les états de compte, recettes et dépenses ont été assermentés et annexés à ce rapport.

Nous demeurons, Monseigneur,
Avec le plus profond respect,
Vos très humbles serviteurs,
(Signé), F. L. T. ADAM, Ptre Curé,
C. LAROCQUE, Ptre,
L. N. DUMOUCHEL.

Montréal, 3 Septembre 1887.

Pour copie conforme,
(Signé), T. HAREL, Ptre Chancelier,
Archevêché de Montréal,
5 Septembre 1887.

Correspondance.

[Nous ne sommes point responsables des opinions exprimées par nos correspondants.]

A Monsieur le Directeur du journal *Le Manitoba*.

Monsieur,—Veuillez donc, s'il vous plait, avoir l'obligeance de m'accorder un petit espace dans les colonnes de votre intéressant journal, afin de faire disparaitre les fausses impressions qu'auraient pu créer l'apparition, dans votre dernier numéro, d'une correspondance signée ISRAEL LECLAIR.

Cet excellent *artiste*, sous le coup de l'humiliation qu'il a eu à subir dimanche, le 25 septembre dernier, a cru devoir poser en martyr et pour cela dans sa correspondance il fait certains avancés sur lesquels, du reste, le public est parfaitement renseigné.

Sa suprême défense, en premier lieu, est qu'il avait eu permission spéciale, de vendre des bonbons et du cidre *champagne* le dimanche. Je nie cet avancé, puisqu'il a été prouvé, dimanche dernier, qu'aucune autorisation de vendre le dimanche ne pouvait être accordée, excepté dans le cas de grande nécessité.

Ensuite, M. Leclair, cette grande lumière dont les rayons vont peut-être faire pâlir la gloire d'*Edison*, avoue bien sincèrement que dimanche, le 25 septembre dernier, il sortit de l'église, avec son indifférence habituelle, avant la récitation des *pater*. Je lui prouverais au besoin, qu'il est sorti avant le dernier evangile. Et je vous ferai remarquer, M. le Directeur, que ce n'était pas la première fois; ce que voyant j'ai cru devoir m'assurer par moi-même, pour quelle raison notre illustre artiste se permettait d'agir autrement que le reste des fidèles.

J'ai donc suivi notre lumière en question jusqu'à sa boutique et étant entré, je l'ai trouvée occupée à servir 5 ou 6 jeunes gens, alors, je lui signifiai l'ordre de cesser de vendre avant qu'il fût midi.

Le lendemain, ayant appris de sources certaines que la conduite de la veille n'était qu'une continuation de celle des dimanches précédents, je crus qu'il était de mon devoir de mettre fin à cet abus, et j'écrivis à M. Leclair lui fesant connaître le réglement municipal, et les pénalités au cas d'infraction.

Parait-il que notre *artiste*, après réception de cet avis, s'est emporté puisque dans sa course effrénée, il se permet d'attaquer mon passé, m'accuse d'excès de dévotion pendant lequel j'aurais écrasé un enfant dans une des rues de cette ville. Au sujet de cet accident, je n'ai rien à dire, car les personnes qui étaient présentes ont pu constater que ça été un accident comme il en peut arriver à n'importe qui.

M. le Directeur, à propos de passé, le sien est-il bien brillant? J'ajouterai que sa boutique a plus d'une fois servi de lieu de rendez-vous, etc., etc., etc., et si M. Leclair désire savoir si je sais, et si je suis bien renseigné, il n'a qu'à venir à mon bureau, où je lui montrerai, preuves en mains, que s'il a nom Leclair, sa conduite a plus d'un point noir qu'il serait difficile d'éclaircir.

Monsieur le Directeur, s'il est une position peu enviable, c'est bien celle d'un constable; il nous faut obéir à la loi et la faire respecter, n'en déplaise à certains génies comme celui dont il est question.

Je finis, Monsieur le Directeur, en vous remerciant pour l'accès que vous m'avez donné dans les colonnes de votre journal, et je vous prie de vouloir bien excuser la manière dont j'ai écrit cette correspondance, n'ayant pas le bonheur d'être un lettré comme notre grand *artiste*. J'ose espérer que les éclaboussures dont il a essayé de me couvrir rejailliront sur lui.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre tout dévoué.
J.-B. JOYAL,
Chef de police de la ville de St. Boniface.

Chronique Locale.

—Le thermomètre marquait 70° à l'ombre vendredi dernier.

—Le journal *Industrial News*, de Winnipeg, a suspendu sa publication.

—Les cours de l'Ecole de Médecine de Manitoba sont commencés samedi

—Il est probable que le gouvernement local enverra en Angleterre, avant le printemps, un agent d'immigration

—M. J. E. Cyr est à faire des réparations considérables à la maison qu'il a achetée dernièrement sur la rue LaVérandrye.

—Le *Siftings*, journal humoristique de Winnipeg. doit reprendre demain sa publication interrompue depuis quelque temps.

—C'est M. Charles George Caron, de Saint-Charles, qui a remporté le premier prix pour le beurre à l'exposition de la Puissance, à Ottawa

—L'excursion que la Cie du Pacifique est à organiser, pour un voyage jusqu'à l'Océan, promet d'être un succès. Le départ aura lieu de Winnipeg mardi prochain.

—Pendant le mois finissant le 30 septembre dernier, à la Banque d'Epargne de la Puissance, à Winnipeg, les dépôts ont été de $27,770.00, et le montant des sommes retirées s'est élevé à $35,227.49. Excédant du montant retiré, $7.455.49.

—Les assises d'automne se tiendront aux dates suivantes :—Winnipeg, mercredi, le 2 novembre, sous la présidence du juge en chef Walbridge; Portage-la-Prairie, mardi, le 8 novembre sous la présidence du juge Taylor; Brandon, mardi, le 15 novembre, sous la présidence du juge Killam.

La cour siège en appel depuis lundi dernier.

—L'état suivant montre la valeur des marchandises exportées, importées et entrées pour la consommation, en même temps que les droits perçus sur icelles, pendant le mois de septembre 1887, comparée avec le mois correspondant de 1886 :—

Description.	Valeur 1886.	Valeur 1887.
Marchandises exportées	$126,449.00	$388,381.00
March. importées, droits	$165,085.00	$99,822.00
" " sansdroits	15,320.00	15,630.00
Total importé	$180,414.00	$175,452.00
Marchandises entrées pour la consommation avec ou sans droits	$165, 925.00	$117.391.00
Droits perçus	$ 43, 427.35	$ 31,650.64

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Pour le même mois, les recettes au revenu de l'intérieur ont été comme suit :—

Tabacs et cigares	$7,729.00
Spiritueux	3,278.26
Malt	850,40
Licences	120 00
Autres recettes	29 60
Total	$12,007.26

—Il y a quelques semaines, Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface avait promis une cloche aux élèves de l'Académie Provencher ; elle arrivait de Troy lundi, et on l'entendait presqu'immédiatement résonner par la ville. C'est une jolie petite cloche aux appels de laquelle nous engageons les élèves de se montrer toujours très empressés à répondre.

—Encore cette semaine le télégraphe nous apporte de Montréal une dépêche tout à fait mensongère :—Un prêtre nommé Desormiers aurait été condamné à deux ans de pénitencier et vingt coups de fouet pour assaut indécent. Ce vaurien Desormiers n'a jamais été prêtre mais il était affublé d'un soutane, parait-il, quand il commit son crime.

Chronique de la Province.

Saint-Léon.

4 Octobre—Le rendement du blé ici a été en moyenne de 30 minots à l'acre ; celui de l'avoine de 55 environ et celui de l'orge de 48. Les patates sont des plus belles et tous les autres légumes ont donné la plus grande satisfaction.

—Il reste encore à vendre dans les environs plusieurs *homesteads et preemptions* avantageusement situés. Ceux qui voudraient des terres améliorées peuvent aussi en trouver aux environs. Les prix varient avec le plus ou moins d'améliorations qui ont éte faites sur ces terres, et quant aux conditions de paiement, elles sont des plus faciles.

Sainte-Anne des Chênes.

3 Octobre — Dimanche dernier, nous avons eu le plaisir d'entendre le Rév. Père Drummond, qui nous a donné un très beau sermon sur le St. Rosaire.

Notre paroisse a le bonheur de posséder la confrérie du St. Rosaire. qui y a été érigée canoniquement dans le cours du mois de juillet dernier.

Il y a eu procession en dehors de l'égise. C'était un spectacle édifiant de voir défiler cette foule recuillie, récitant le chapelet, et implorant la protection et le secours de Marie. pour le triomphe et la paix de notre mère la Ste. Eglise attaquée et persécutée par les hypocrites et detestables Francs-Maçons, dont le but infernal est de saper lesfondements de toute autorité religieuse et sociale.

Saint-Laurent, Manitoba.

2 Octobre—Le Rév. Père Camper, parti, pour l'Europe, depuis près de huit mois, est de retour, au milieu de nous. Il lui fut présenté, dimanche dernier une adresse, pour lui exprimer la joie que causait son arrivée, et le féliciter de son heureux voyage, et de son nouveau titre de " vicaire des missions catholiques du Diocèse de Saint-Boniface.

—On parle beaucoup, maintenant, de prolonger la partie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, construit l'automne dernier, jusqu'au rivage du lac Manitoba, et d'y avoir un train régulier qui ferait le parcours de cette ligne, tous les jours. c'est-à-dire, aller et revenir en deux jours. S'il faut en croire la rumeur, la gare ne serait qu'à quelques arpents de l'église, et qu'à quelques verges de la résidence de notre concitoyen John Campbell. On a tenu dernièrement, à propos de cette ligne de chemin de fer, une assemblée de tous les contribuables de cette municipalité, et M. Leacock membre du parlement local, pour Birtle, a adressé la parole. Tout nous porte à croire que ce projet sera bientôt réalisé.

—La chasse aux orignaux est en pleine vigueur dans cette localité, et dans les environs. Les chasseurs sont enthousiasmés à la vue du grand nombre de ces animaux, et on les voit presque chaque jour apporter les plus belles têtes de ces rois des forêts, qu'ils livrent pour la bagatelle d'une dizaine de dollars.

NAISSANCES.

—A Saint-Jean-Baptiste, le 16 septembre dernier, la Dame du Capt. T. Thibault, un fils.

—A Saint-Jean-Baptiste, le 24 septembre dernier, Madame Pierre Parenteau, un fils.

DECES.

—Au Fort-Rouge, le 28 septembre dernier, à l'âge de 46 ans, Alexandre Harkness, frère de M. Peter Harkness.



Soumissions pour Limites de Bois dans les Territoires du Nord-Ouest.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et marquées " Soumissions pour Permis de Couper du Bois," seront reçues à ce département usqu'à midi, lundi, le 1er novembre prochain, pour permis de couper du bois depuis cette date jusqu'au 1er octobre 1888, sur les limites situés sur la ligne du chemin de fer du Pacifique, à l'est du méridien principal, dans la province de Manitoba.

Des plans montrant la position de ces limites et les conditions auxquelles on peut les obtenir, peuvent être obtenus au Bureau des Bois de la Couronne à Winnipeg.

A M. BURGESS,
Député ministre de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 24 septembre 1887.
3ins.6.10.87.



SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES' adressees au soussigné et portant la suscription " Soumission pour fossé dans la municipalité de Franklin," seront reçues au département des Travaux Publics jusqu'à midi, le 11 octobre courant.

Les plans et devis peuvent être vus à ce département.

Le gouvernement exigera de bonnes cautions pour la due exécution du contrat.

La plus basse ni aucune des soumissions ne sera pas nécessairement acceptée.

THOS. A. WADE,
Sous-ministre des travaux publics.

Winnipeg, 3 octobre 1887.
1ins 6.10.37.



SOUMISSIONS POUR BAIL DE TERRES A PATURAGE DANS LE DISTRICT D'ALBERTA.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marquées " Soumission pour terres à paturages," seront reçues à ce bureau jusqu'au midi de lundi, le 17 octobre prochain pour un bail de 21 ans pour terres à paturages, du quart nord-est de la section 26, la moitié nord de la section 27, les sections 34, 35 et 36. township 8, rang 3, et la section 31, township 8, rang 2, à l'ouest du 4ème méridien, dans le district d'Alberta. Une copie des réglements du paturages et des conditions auxquels ces terres seront louées peuvent être obtenues à ce département ou aux bureaux des terres de la Puissance, à Winnipeg et Calgary.

A. M. BURGESS,
Sous-Ministre de l'Intérieur.

Département de l'intérieur,
Ottawa, 17 sept. 1887.
2ins.29.9.87.

NOTICE.

The Real Property Act of 1885, *and amendments thereto.*

To any and all persons claiming an estate or interest in the following lands viz :—

North west quarter and north half of south west quarter of section thirteen (13), and north west quarter and west half of north east quarter of section thirty-three (33), in township four, range five east, of the principal meridian, and north half of south east quarter and south half of north east quarter of section twenty-eight (28), and those portions of legal subdivisions eleven (11) and fourteen (14), lying south and west of Rat River, in the said section twenty-eight (28), and that part of legal subdivision three (3), lying west and south of Rat River, in section thirty-three (33), all in township five, range four, east of the principal meridian (excepting such portion thereof as may on survey be found necessary for the right of way of the Public Road or Highway leading from St. Boniface to Emerson.

You are hereby required to take notice that if you claim any right to or interest in the above land you must on or before the 25th day of October next, (A.D. 1887) file a caveat forbidding any dealing therewith, otherwise a certificate of title therefor will after the said date be issued to James Haggart, of the city of Winnipeg, Inspector, if found entitled thereto and you will be forever debarred and estopped from setting up any claim to or in respect of said land.

Land Titles Office, Winnipeg, 27th September A.D. 1887.

L. W. COUTLÉE,
Registrar-General.

3ins.29.9.87.



Chemin de fer d'Oxford et New Glasgow.

SEC.—ROUTE DE MINGO A LA VILLE DE PICTOU, EMBRANCHEMENT DE I. C. R.

Soumission pour Travaux de Construction.

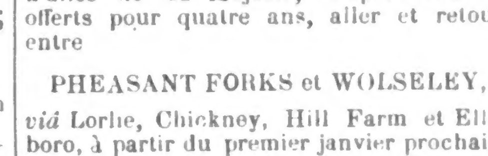
DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au soussigné et endossées " Soumission pour le chemin de fer Oxford et New Glasgow," seront reçues à ce bureau jusqu'à LUNDI MIDI, le 10 Octobre 1887, pour certains travaux de construction.

Les plans et devis seront ouverts pour examen au bureau de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement à Ottawa, et aussi au bureau du chemin de fer d'Oxford et New Glasgow à River John, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse, le et après le 1er Octobre 1887, où on peut se procurer les spécifications génerales et des formules de soumission sur demande.

Aucune soumission ne sera prise en considération si elle n'est faite sur des formules imprimées et si elle ne renferme pas toutes les conditions requises.

Par ordre,
A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa, 9 septembre 1887.
3ins.22.9.87.



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au Maitre Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à vendredi, le 4 novembre, 1887, pour le transport des malles de Sa Majesté, d'après contrats offerts pour quatre ans, aller et retour, entre

PHEASANT FORKS et WOLSELEY,

vid Lorlie, Chickney, Hill Farm et Ellisboro, à partir du premier janvier prochain. Distance calculée 39½ milles. Une soumission devra donner le prix pour un service bi-hebdomadaire et un autre pour un service hebdomadaire. Les soumissions doivent dire clairement de quelle place le soumissionnaire se propose de partir.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quant aux conditions du contrat offert, ainsi que des blancs de soumissions peuvent être obtenus aux bureaux de poste ci-haut mentionnés et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 19 septembre 1887.
3ins.22 9.87.

PENSIONNAT
DE
SAINT-BONIFACE,
SOUS LA DIRECTION DES
RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois; deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues française et anglaise	$10.00
Musique et usage des pianos	3.00
Dessin	1.00
Blanchissage	2.50
Lit complet	1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois)	5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave et pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.

Vieux Timbres.

Mme Deguy, 12 avenue Bosquet, à Paris, désire acheter des vieux timbres-poste, pour collections et tapisseries, principalement des timbres usés de Nouvelle-Ecosse.

no.28.4.87

APPEL
DES
RR. SS. DE LA CHARITE
DE
SAINT-BONIFACE
POUR LA
CONSTRUCTION
D'UN
Nouvel Hopital.

Tout le monde sait que l'hôpital actuel est bien insuffisant. Presque tous les jours les Sœurs directrices de l'établissement, ont à refuser des malades qui sollicitent leur admission. Si les Sœurs avaient le moyen de construire l'édifice projeté, elles s'estimeraient très-heureuses d'en faire les frais seules et de ne rien dire, mais ne pouvant pas subvenir à cette dépense, elles osent se flatter qu'elles ne paraitront pas indiscrètes en sollicitant l'aide de leurs amis.

Non-seulement l'édifice projeté est destiné au soin des malades, mais le besoin en est si urgent que de pressantes sollicitations ont pu seules déterminer les Sœurs à songer à cette constructien.

Monseigneur l'Archevêque en ayant donné l'autorisation, un bazar pourrait être préparé, ou des listes de souscriptions ouvertes, pour aider à bâtir.

Saint-Boniface, 19 Avril 1886.

Chemin de fer Canadien du Pacifique
DIVISION OUEST
SERVICE DES CONVOIS.
CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Départ.	Stations.	Allant vers l'Ouest — Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est — Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Régina	9 30 p m
†6 25 a m a 15	Moose Jaw	5 l †7 30 pm
†6 55 a m l 14	Moose Jaw	14 a †7 00 pm
† 1 25 p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
10 55 p m a 14	Medecine Hat	16 l 12 40 a m
11 35 p m l 11	Medecine Hat	13 a †1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	†4 10 p m
†10 35 a m a 8	Calgary	19 l 12 30 p m
12 01 p m l 10	Calgary	12 a 11 30 a m
† 4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud — Départ	Stations.	Allant vers le Nord — Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord. — Départ	Stations.	Allant Sud. — Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est. — Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Départ	Stations.	Allant Nord-Est — Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

jno.18.12.84.

STATISTIQUES VITALES
ENREGISTREMENT
De Naissances, Mariages et Sépultures.

Le Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé:

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardés en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un régistre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalits a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.